



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conchyliculture

Question écrite n° 62513

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle sur la disparition des parcs à huîtres. Ainsi, la définition du patrimoine local ne saurait être réduite à des bâtiments, mais comprend toutes les formes de présence d'un patrimoine culturel, économique et social. Aujourd'hui, les parcs à huîtres, sur la côte atlantique, sont de plus en plus fréquemment remplacés par des immeubles. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de redonner au patrimoine toute sa dimension historique. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Les activités conchyliques s'exercent sur le littoral, qui est un espace très convoité. La loi du 3 janvier 1986, dite loi « littoral », avait pour objet de combiner le développement des diverses activités économiques présentes sur le littoral et la protection de cet espace fragile. Elle a notamment prévu que les communes littorales devaient se doter d'un plan d'occupation des sols (POS). C'est dans ces documents d'urbanisme, qui relèvent de la compétence des maires, que sont déterminées les utilisations des différentes zones littorales du territoire des communes, notamment si elles sont constructibles, protégées ou réservées aux activités de cultures marines ou à d'autres activités, telle la plaisance. Pour sa part, l'Etat s'efforce de planifier la répartition des vocations des différents espaces littoraux par des documents dont le champ d'application est plus vaste que le territoire d'une commune, tels les schémas de mise en valeur de la mer, qui sont établis en concertation avec les élus, les professionnels concernés et les associations de défense de l'environnement. Devant la difficulté de leur mise en oeuvre et à la suite du rapport sur l'application de la loi littoral remis au Parlement en 1999, une réforme de ces schémas est en cours afin de permettre l'aboutissement de plusieurs procédures d'élaboration en cours. S'agissant plus particulièrement des mesures prises par le ministère de l'agriculture et de la pêche, celles-ci visent à soutenir le secteur économique de l'aquaculture marine, en particulier l'ostréiculture, sous forme d'aides financières, notamment en faveur des installations de jeunes aquaculteurs pour la reprise des parcs. Le ministre de l'agriculture et de la pêche est très attaché au maintien des activités traditionnelles de pêche et de cultures marines sur l'ensemble du littoral, essentielles au développement économique des régions et qui participent également au maintien de leur patrimoine culturel.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62513

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : patrimoine

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3488

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5335